

Règlement de la Bricothèque 2023

ARTICLE 1. LOCATION du MATERIEL

Qui peut louer ?

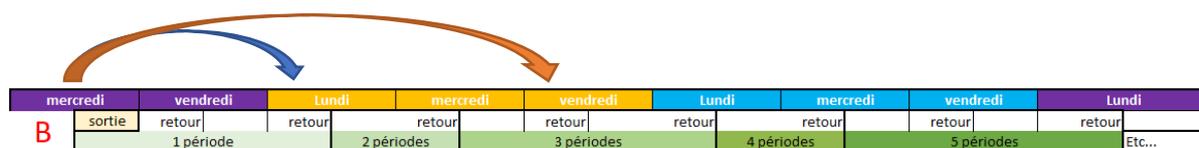
La commission offre ce service de prêt de matériel à tout le personnel travaillant chez Alcatel-Lucent Entreprise, Nokia, retraités, stagiaires et alternants.

Période de location

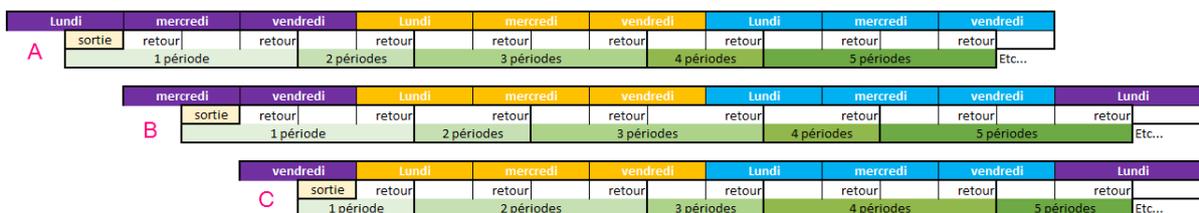
La notion de période de location est définie par les jours d'ouverture de la Bricothèque et ne change pas fondamentalement depuis l'ouverture d'une permanence le mercredi :

Explications :

- Sortie du matériel le mercredi et retour le lundi suivant = 1 période
- Sortie du matériel le mercredi et retour vendredi de la semaine suivante = 3 périodes



De cette façon le principe de période reste maintenu sans désavantager les usagers en télétravail.



En résumé : 1 semaine de location = 2 périodes

Le montant de la location est égal au nombre de périodes totales de location multiplié par le prix de la période.

Transport de matériel lourd/encombrant

Pour les locations de matériel encombrant et/ou lourd il est demandé de venir à 2 personnes.

ARTICLE 2. TEMPS D'UTILISATION du MATERIEL

Location maximum sur 4 périodes soit 2 semaines sauf cas exceptionnel (gros travaux). Pour tout retard lors du retour du matériel, la sanction d'une période supplémentaire pourra être facturée.

Le matériel doit être rendu en début de permanence **de 13h à 13h10**. En cas d'empêchement, prévenir la Bricothèque aux horaires de permanences le **lundi, mercredi et vendredi de 13h à 13h20**.

ARTICLE 3. RETOUR du MATERIEL

Le permanent vérifie la propreté et le bon fonctionnement de l'appareil. Il signale les anomalies (voir articles 5 & 6). Il saisit informatiquement le retour. Pour les personnes non Alcatel et retraités, le chèque de caution sera rendu si tout est ok.

L'appareil doit être rendu dans un état de propreté acceptable sinon une période de location supplémentaire sera facturée au client pour la remise en état de l'appareil.

ARTICLE 4. LA RESERVATION

Toute réservation est à faire directement à la Bricothèque aux heures de permanence.

Dans la plupart des cas de location de matériel, les conseils et avis des membres de la bricothèque restent nécessaires et pertinents sur le besoin et le choix du type de matériel à utiliser. Ceci principalement pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 5. ARTICLE DEFECTUEUX au RETOUR

Pour tout appareil rendu dans un état défectueux, le chèque de caution sera conservé par la Bricothèque pour les personnes non Alcatel et les retraités.

L'appareil sera expertisé en dehors des heures de permanences et le bilan des anomalies sera dressé. L'appareil sera soit réparé sur place, soit envoyé en réparation. Le client devra supporter une partie du montant de la réparation.

Montant à supporter par le client = montant de la réparation divisée par le nb de locations de l'appareil +1.

ARTICLE 6. ACCESSOIRES (livrés avec l'appareil) DEFECTUEUX ou USES AU RETOUR

Pour tout accessoire dégradé accidentellement ou à la suite d'une utilisation inappropriée, le montant de la réparation est à supporter par le client.

Les accessoires et consommables qui ont été utilisés sont facturés au prix d'achat.

ARTICLE 7. FACTURATION

Pour le personnel Alcatel-Lucent Entreprise

La location fait l'objet d'une facturation mensuelle récapitulant toutes les opérations du mois : elle est payable sous 30 jours à la Billetterie du CSE.

Pour les retraités et les usagers non Alcatel-Lucent Entreprise :

L'acquittement de la facture de la location sera fait au CSE à la restitution du matériel.

La bricothèque n'exige plus de chèque de caution

~~Après paiement de la location le chèque de caution peut être conservé dans les cas suivants :~~

- ~~—défectuosité de l'appareil,~~
- ~~—à la demande du client pour une location ultérieure.~~

~~Tout chèque sera conservé pendant une période maximale d'un an. Il sera ensuite restitué ou détruit.~~

ARTICLE 8. RESPONSABILITE en cas de VOL ou ACCIDENT

La commission Bricothèque décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol de matériel une fois sorti des locaux de la Bricothèque.

Comment nous contacter :

Merci de nous contacter aux horaires de permanences le **lundi, mercredi et vendredi de 13h à 13h20.**

Sur Rainbow : Bricothèque Illkirch

Par email : bricotheque@al-enterprise.com

Par Tel : 03 90 67 51 64 en interne 281 75164 aux heures de permanences

[REGLEMENT de la BRICOTHEQUE](#)